

CONVENTION DE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Annexe à la Convention-cadre de partenariat KWIKILA Care <-> Établissement hospitalier

Mode d'emploi : ce document encadre spécifiquement la protection des données de santé (catégorie de données sensibles). Il complète la Convention-cadre (`CONVENTION_CADRE_HOPITAL_PARTENAIRE.md`). À faire valider par un conseil juridique local avant signature.

ENTRE

[Nom de l'hôpital], ci-après désigné « **le Responsable du traitement** » (c'est l'Établissement qui détermine les finalités et les moyens du traitement des données de ses patients),

ET

KWIKILA Care, ci-après désignée « **le Sous-traitant** » (prestataire technique qui héberge et traite les données pour le compte de l'Établissement, selon ses instructions).

ARTICLE 1 — OBJET ET DONNÉES CONCERNÉES

1.1 — Le présent document définit les conditions dans lesquelles KWIKILA Care traite, pour le compte de l'Établissement, les données à caractère personnel suivantes :

- **Données d'identification** : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse (commune, quartier).
- **Données de santé** (catégorie sensible) : catégorie de patient (femme enceinte, enfant, 3e âge), antécédents, consultations, diagnostics, prescriptions, résultats, dossier de vaccination, notes médicales, pièces jointes (comptes-rendus, imageries).
- **Données de rendez-vous** : dates, statut (honoré/manqué), service concerné.

1.2 — Les données concernées sont celles des **patients de l'Établissement**, ainsi que les données professionnelles de son **personnel utilisateur de la Plateforme** (nom, rôle, email professionnel).

ARTICLE 2 — FINALITÉS DU TRAITEMENT

Les données sont traitées aux seules fins de :

- Enregistrement et suivi médical des patients de l'Établissement ;
- Envoi de rappels de rendez-vous et de conseils de santé par SMS ;
- Production des statistiques et rapports sanitaires officiels (SNIS, DHIS2), **sous forme agrégée et anonymisée** avant toute transmission au-delà de l'Établissement ;
- Déclaration d'alertes épidémiques à la Division Provinciale de la Santé (DPS), conformément aux obligations

réglementaires de surveillance épidémiologique (SIMR), avec un minimum de données nominatives strictement nécessaires.

Aucune donnée nominative de patient n'est jamais transmise au Ministère de la Santé, à la DPS ou à un bailleur de fonds. Seules des données agrégées (nombre de cas, tendances, indicateurs) sont visibles à ces niveaux.

ARTICLE 3 — LIEU D'HÉBERGEMENT DES DONNÉES

3.1 — Les données sont hébergées :

- **[Option A — hébergement cloud géré]** sur l'infrastructure cloud sécurisée du fournisseur technique de KWIKILA Care (chiffrement au repos et en transit, certificat SSL/TLS) ; ou
- **[Option B — hébergement local RDC]** sur un serveur physique situé dans un datacenter localisé en République Démocratique du Congo (ex. Raxio Data Centres Kinshasa), conformément au paquet de déploiement local décrit dans `DEPLOIEMENT_LOCAL_RDC.md`.

(Cocher/préciser l'option applicable à la relation contractuelle avec l'Établissement concerné.)

3.2 — KWIKILA Care s'engage à ne transférer aucune donnée de santé vers un pays tiers sans en informer préalablement l'Établissement et sans garanties de protection équivalentes.

ARTICLE 4 — OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT (KWIKILA Care)

KWIKILA Care s'engage à :

1. Ne traiter les données **que sur instruction documentée** du Responsable du traitement (l'Établissement), et pour les seules finalités de l'Article 2 ;
2. Garantir la **confidentialité** : chaque personne autorisée à accéder aux données (y compris le personnel technique de KWIKILA Care en cas de maintenance) est soumise à une obligation de confidentialité ;
3. Mettre en œuvre des **mesures de sécurité technique** appropriées : chiffrement des mots de passe (bcrypt), jetons d'authentification (JWT) à durée limitée, cloisonnement strict des données par établissement (architecture multi-tenant), journal d'audit de toutes les actions sensibles, sauvegardes régulières ;
4. **Notifier l'Établissement dans les 72 heures** en cas de violation de données (accès non autorisé, fuite, perte) susceptible d'affecter les droits des patients ;
5. Ne **recourir à aucun sous-traitant ultérieur** (hébergeur tiers, passerelle SMS) sans en informer l'Établissement et sans lui imposer des garanties de sécurité équivalentes ;
6. Assister l'Établissement dans l'exercice des droits des patients (Article 5) ;
7. À la fin de la relation contractuelle, **restituer l'intégralité des données** (export CSV) puis les **supprimer définitivement** des serveurs, sauf obligation légale de conservation.

ARTICLE 5 — DROITS DES PATIENTS

Chaque patient enregistré dans la Plateforme dispose, auprès de l'Établissement (Responsable du traitement) :

- D'un **droit d'information** sur l'utilisation de ses données (formulaire de consentement à la réception de SMS, remis à l'enregistrement) ;
- D'un **droit d'accès** à son dossier ;
- D'un **droit de rectification** en cas d'erreur ;
- D'un **droit d'opposition** à la réception de SMS (désinscription possible à tout moment, sans affecter son suivi médical) ;

- D'un **droit à la limitation** du traitement de ses données en cas de contestation.

KWIKILA Care met à disposition de l'Établissement les outils techniques nécessaires à l'exercice de ces droits (recherche, export, modification, suppression de compte patient).

ARTICLE 6 — DURÉE DE CONSERVATION

- Les données de santé sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle entre l'Établissement et KWIKILA Care, puis archivées conformément à la durée légale de conservation des dossiers médicaux en RDC, ou supprimées à la demande de l'Établissement.
- Les journaux d'audit (logs) sont conservés 12 mois à des fins de sécurité, puis supprimés.

ARTICLE 7 — CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE

Le présent document s'inscrit dans le respect :

- Du **secret médical**, tel que protégé par la législation congolaise et le code de déontologie médicale ;
- Des textes congolais relatifs à la protection des données à caractère personnel et à la régulation des communications électroniques (ARPTC) ;
- Des recommandations internationales applicables en l'absence de loi spécifique (ex. principes du RGPD pour les meilleures pratiques, à titre de référence et non d'obligation légale en RDC).

ARTICLE 8 — AUDIT ET CONTRÔLE

L'Établissement peut, sur simple demande écrite avec un préavis de 15 jours, demander un rapport sur les mesures de sécurité en vigueur, ou solliciter un audit de sécurité indépendant aux frais de la partie demanderesse.

Fait à Kinshasa, le [JJ/MM/AAAA], en annexe à la Convention-cadre signée entre les Parties.

Pour l'Établissement (Responsable du traitement)	Pour KWIKILA Care (Sous-traitant)
[Nom complet], [Fonction]	Paul Makwikila Pwadi, Fondateur & Directeur
Signature : _____	Signature : _____

Modèle préparé par KWIKILA Care · Février 2026 · À faire valider par un conseil juridique local avant signature définitive